



CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT A L'OFFRE VINI CONNECT

ARTICLE 1. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES

Les présentes Conditions spécifiques d'abonnement relatives à l'offre *VINI CONNECT* relèvent des Conditions Générales d'Abonnement aux services mobiles VINI. Toutefois, en cas de contradiction, les Conditions Spécifiques prévalent sur les Conditions Générales.

ARTICLE 2. DEFINITIONS

Abonné : désigne le client ayant souscrit, auprès de VINI, un contrat d'abonnement à l'offre *VINI CONNECT* et qui par sa souscription accepte les conditions de sa fourniture.

ADSL : (*Asymmetric Digital Subscriber Line*) désigne une technique de communication numérique permettant via une ligne téléphonique ou spécialisée de transmettre et recevoir des données de manière indépendante du service téléphonique conventionnel.

Carte d'accès : désigne la carte numérique permettant à l'Abonné d'accéder au bouquet de chaînes TNS by VINI.

Contrat *VINI CONNECT* : désigne le document contractuel rempli par le client au moment de sa souscription à l'Offre *VINI CONNECT*.

Date d'activation : désigne la date à laquelle VINI fournit à l'Abonné le service correspondant à l'abonnement souscrit.

Décodeur : désigne le terminal numérique proposé à la location par VINI, ainsi que ses accessoires, permettant à l'Abonné d'accéder au service audiovisuel.

Equipements : désigne l'ensemble des appareils connectés aux installations techniques, informatiques et téléphoniques de l'Abonné, tels que le terminal téléphonique, le Décodeur, la ManaBOX ou le combiné ManaPHONE, indispensables à l'utilisation de tout ou partie de l'offre *VINI CONNECT*.

Kit antenne : désigne l'antenne parabolique de réception et ses accessoires.

Internet : désigne un réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et localisés en divers lieux géographiques du monde.

Identifiant : désigne d'une manière générale tout code confidentiel ou mot de passe, permettant au client de s'identifier et de se connecter au service d'accès à Internet. Les identifiants comprennent l'identifiant de connexion (aussi appelé nom d'utilisateur ou login), le mot de passe de connexion, l'adresse de messagerie, le mot de passe de messagerie.

ManaBOX : désigne la passerelle multiservices permettant à l'Abonné d'accéder au service internet.

ManaSPOT : désigne le réseau internet sans fil public exploité par VINI, et permettant de relier un équipement compatible (ordinateur, tablette, smartphone, ...) à une liaison haut débit si l'utilisateur n'est pas trop éloigné d'un point d'accès.

Option « Second écran » : désigne une option permettant la réception du service audiovisuel sur un/des téléviseurs supplémentaires.

Options contenus : désigne une option permettant d'accéder à des chaînes et groupe de chaînes thématiques à partir de formules d'abonnement définies dans les documents commerciaux en vigueur.

Offre *VINI CONNECT* : désigne l'ensemble des services téléphonie mobile, Internet et/ou audiovisuel, ainsi que les options souscrites par l'Abonné et fourni par VINI dans le cadre de l'offre *VINI CONNECT*.

Téléphonie sur IP : désigne un mode de téléphonie utilisant le protocole de télécommunications créé pour Internet (IP pour Internet Protocol). La voix est numérisée puis acheminée sous forme de paquets.

Zone de couverture ADSL : désigne les zones dans lesquelles VINI est à même de fournir le service Internet. L'Abonné peut vérifier sa disponibilité sur le site internet www.vini.pf.

ARTICLE 3. OBJET

Les présentes Conditions spécifiques d'abonnement ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles VINI met à la disposition de l'Abonné, pour ses besoins propres dans le cadre d'un usage strictement personnel et privé, l'Offre à l'adresse d'installation indiquée lors de la souscription.

Les stipulations des présentes Conditions spécifiques d'abonnement, s'appliquent à l'offre *VINI CONNECT* et aux services associés, accessibles sous réserve d'éligibilité.

ARTICLE 4. DESCRIPTION DE L'OFFRE

L'offre *VINI CONNECT* est composée d'un service de téléphonie mobile, d'un accès à internet et du service audiovisuel sous réserve d'activation par l'Abonné.

4.1 - Service Téléphonie mobile

Le service de téléphonie mobile fourni dans le cadre de l'offre *VINI CONNECT* concerne exclusivement les forfaits de la gamme VINI-PREMIUM + comprenant chacun :

- un crédit principal de communications,
- un crédit supplémentaire de communications vers les mobiles du réseau VINI,
- une gratuité sur les appels soirs et week-ends vers les mobiles du réseau VINI,
- un crédit SMS/MMS,
- une gratuité sur les SMS vers les mobiles du réseau VINI,
- un crédit DATA,
- et un crédit reporté.

L'Abonné peut communiquer au-delà de ces crédits de communications à un coût fixé dans la Grille Tarifaire établie par VINI.

La souscription au Service par l'Abonné vaut acceptation pleine et entière des conditions particulières applicables à la gamme VINI-PREMIUM +

4.2 - Service Internet

Le service Internet n'est accessible que via les offres ManaBOX décrites sur le site internet www.vini.pf. Le service permet l'accès à Internet combiné à un accès au service de téléphonie sur IP via le réseau Internet de l'OPT de type ADSL, accessible dans certaines zones géographiques dites Zones de couverture, et disponible en fonction des contraintes du réseau. L'accès au service de téléphonie sur IP est indissociable de l'accès au service Internet dans le cadre de l'offre *VINI CONNECT*.

Le service Internet comprend également la configuration d'adresses mail, ainsi qu'un quota mensuel d'accès ManaSPOT. Les minutes du quota mensuel qui sont inutilisées ne sont pas reportées sur le mois suivant. Les différents services inclus sont précisés sur le site Internet www.vini.pf.

4.3 - Service Audiovisuel

VINI propose dans le cadre de l'abonnement à l'offre *VINI CONNECT*, un service optionnel donnant accès à différentes formules de programmes de télévision et de radio activable à sa demande et décrits sur le site internet www.vini.pf.

Selon la formule choisie par l'Abonné, ce dernier bénéficiera de divers avantages comme précisé sur le site internet www.vini.pf.

Pour recevoir le service audiovisuel proposé par VINI, l'Abonné doit posséder un « kit antenne ». Le service audiovisuel nécessite l'usage d'un décodeur et de ses accessoires, ainsi qu'une carte d'accès.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

5.1 - Modalités de souscription

La souscription de l'abonnement s'effectue, selon l'offre commerciale choisie, auprès des boutiques VINI, ainsi que dans les agences OPT.

Le Service est exclusivement réservé aux particuliers majeurs, n'ayant aucun impayé en cours avec VINI, et nécessite un Équipement spécifique et compatible en fonction des différentes services.

L'Abonné doit se situer dans la Zone de couverture du Service, qui peut évoluer notamment quant à la fourniture du débit.

Afin de bénéficier de l'offre *VINI CONNECT*, et des différents avantages y étant associés, l'Abonné doit obligatoirement souscrire à l'ensemble des services qui la composent (Téléphonie mobile et Internet).

Il est précisé que l'activation du service *VINI CONNECT* est subordonnée à la remise par VINI de la ManaBOX de l'Abonné.

VINI peut demander à l'Abonné, lors de la souscription à l'offre *VINI CONNECT*, un dépôt de garantie en cas d'incident de paiement au titre de l'un des contrats d'abonnement éventuellement souscrits auprès de VINI et dont le montant est indiqué dans la Grille Tarifaire éditée par VINI.

5.2 - Service de Téléphonie Mobile

VINI ouvre l'accès au service de téléphonie mobile au plus tard dans les deux (2) jours ouvrés à compter de la date de réception par VINI du contrat d'abonnement complet, constitué de la demande d'abonnement signée et dûment complétée, de toutes les pièces requises visées ci-dessus et le cas échéant, du dépôt de garantie visé à l'article 7 des conditions générales d'abonnement aux services mobiles VINI.

Lorsque l'Abonné souscrit à des services optionnels, VINI ouvre l'accès aux dits services selon les modalités applicables au service choisi.

Le service de téléphonie mobile se compose d'un service principal permettant d'émettre et de recevoir des communications téléphoniques (appels, SMS, MMS...) ou d'échanger des données en Polynésie Française, de services complémentaires et optionnels ainsi que des services de contenu tel que décrit dans les Conditions Générales d'Abonnement aux services mobiles VINI et autres documents y afférant.

5.3 - Service Internet

L'accès au service Internet est ouvert sous réserve de l'utilisation d'un équipement spécifique : la ManaBOX répondant aux configurations décrites et accessibles depuis le site internet www.vini.pf.

En cas d'utilisation par l'Abonné d'un équipement non compatible, VINI décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement du service Internet.

Dès réception par VINI du contrat d'abonnement à l'offre *VINI CONNECT* signé, ainsi que de l'ensemble des pièces justificatives, VINI ouvre l'accès au service Internet dès la configuration technique de la ligne et à la récupération par l'Abonné de l'équipement.

5.3.1 - Mise en garde

L'abonnement à l'Offre n'est pas autorisé aux mineurs. Toute connexion effectuée par un mineur sous l'Identifiant de l'Abonné sera réputée faite sous la surveillance et sous la responsabilité de l'Abonné. Aucun contrôle n'étant exercé sur le contenu des données disponibles sur Internet, l'Abonné verra à ce que les mineurs placés sous son autorité ne puissent accéder aux services, messages, informations, pouvant heurter leur sensibilité. L'Abonné est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses équipements techniques, informatiques, téléphoniques et, en particulier, de l'Équipement, nécessaires pour accéder au service Internet. En aucun cas la société VINI ne sera tenue responsable si le service Internet s'avère incompatible ou présente des dysfonctionnements avec certains logiciels, configurations, systèmes d'exploitation ou équipements de l'Abonné qui devra, à première demande de la société VINI, mettre fin à toute perturbation due à des conditions de raccordement ou d'utilisation d'équipements non-conformes.

L'Abonné disposant d'un Équipement, antérieurement à la souscription des présentes, peut utiliser celui-ci dès lors qu'il est compatible avec le Service. A défaut, il devra procéder à un changement d'Équipement, lequel pourra être facturé au tarif indiqué dans la Grille



Tarifaire établie par VINI. Pour s'assurer de la compatibilité de son Équipement, l'Abonné est invité à se rendre dans la rubrique **VINI CONNECT** du site internet www.vini.pf.

Dans le cadre de la souscription à l'Offre et dans l'hypothèse où l'Abonné acquiert son Équipement auprès de VINI, la propriété de l'Équipement vendu ne sera transférée à l'Abonné qu'une fois effectué le paiement intégral du prix.

De même, la société VINI ne saurait être tenue responsable des détériorations et/ou interruptions résultant des opérations effectuées par l'Abonné dans le cadre de sa connexion au service Internet, ou en cas d'interruption résultant de toute cause extérieure à VINI, telle notamment que l'interruption de fourniture de courant électrique.

5.3.2 - Identifiant et codes d'accès

Afin d'accéder au réseau Internet, l'Abonné dispose d'un Identifiant et d'un mot de passe générés automatiquement pouvant faire l'objet d'une modification ultérieure.

L'ensemble des éléments permettant à l'Abonné de s'identifier et de se connecter au service Internet sont personnels et confidentiels, ils ne peuvent être changés qu'après demande écrite de l'Abonné. Toute connexion au service internet ou transmission de données effectuées à partir de l'Identifiant de l'Abonné sera réputée avoir été effectuée par ce dernier. L'Abonné s'assure de la confidentialité de l'Identifiant et le mot de passe qui lui ont été confiés.

A défaut, l'Abonné s'engage à avertir VINI sans délai, par message électronique confirmé par lettre recommandée, afin de procéder au changement immédiat de l'Identifiant et/ou du mot de passe confiés lors de la souscription de l'abonnement. Afin de procéder à la modification, l'Abonné fournira toutes les informations demandées par la société VINI, étant entendu que VINI ne saurait être responsable des conséquences de fausses déclarations, sous réserve de la réception dans les cinq (5) jours qui suivent par le Service Clients VINI d'une lettre recommandée avec avis de réception de l'abonné confirmant le détournement ou l'utilisation non autorisée accompagnée de pièces justificatives.

La modification des éléments d'identification de l'Abonné peut être facturée au tarif indiqué dans la Grille Tarifaire établie par VINI.

Chaque accès ADSL est rattaché à un seul numéro de téléphone. Toute tentative d'utilisation de son accès ADSL sur une ligne téléphonique autre que celui indiqué lors de la souscription, sera considérée comme frauduleuse.

Tout manquement à ces règles entraînera la cessation immédiate de l'accès au Service.

5.3.3 - Conditions d'accès

L'accès au service Internet est subordonné à la localisation de l'Abonné dans la Zone de couverture. Des précisions relatives à la dite Zone de couverture sont disponibles soit dans les points de vente VINI, sur le site Internet www.vini.pf ou par téléphone au 39.50. En cas d'utilisation par l'Abonné d'un équipement non compatible, VINI décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement du service Internet.

L'accès au service Internet inclus dans les formules d'abonnement à l'offre **VINI CONNECT** est ouvert sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'information de l'Abonné concernant la nécessité d'une ligne téléphonique principale souscrite auprès de l'Office des Postes et des Télécommunications (OPT) déclarée par l'Abonné dans le contrat d'abonnement. Cette ligne principale ne doit pas faire l'objet d'un contentieux avec l'OPT. Si la ligne téléphonique principale portant l'accès au service Internet vient à être résiliée par l'OPT pour des motifs d'ordre technique ou en raison d'un transfert de ligne, la facturation du service Internet sera maintenue et il appartiendra alors à l'Abonné, sur présentation des pièces justificatives, de se manifester auprès de VINI afin d'obtenir le remboursement, sous forme d'avoir sur sa prochaine facture, de son abonnement au prorata de la durée d'indisponibilité du service Internet.

- l'installation par l'Abonné des équipements nécessaires au service Internet et réception de la confirmation apportée par VINI à l'Abonné de l'activation effective dudit service.

Si l'Abonné à l'offre **VINI CONNECT** n'est pas le titulaire de la ligne téléphonique principale, une autorisation du titulaire de la ligne téléphonique est nécessaire. La mise en service est effectuée par VINI au niveau de ses plateformes de services.

VINI prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du service Internet jusqu'à la partie privative du domicile de l'Abonné. L'Abonné est responsable de l'installation des équipements de terminaison nécessaires (Modem/Routeur, filtres, cordons, installation téléphonique privée, etc.) au bon fonctionnement du service Internet.

Le bon fonctionnement du service Internet ne peut être assuré qu'avec les Équipements conformes aux spécificités techniques décrites dans les supports d'aide à l'installation et à l'utilisation du service.

Les connexions Internet effectuées à partir de l'Identifiant, fourni lors de la prise d'abonnement, seront réinitialisés au maximum douze (12) heures après le début de la connexion.

Compte tenu du secret dont doivent bénéficier les correspondances privées, VINI n'exerce aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques des données reçues ou transmises par l'Abonné sur le réseau Internet, VINI se réserve le droit d'empêcher toute opération de l'Abonné susceptible de perturber le bon fonctionnement des réseaux VINI ou OPT, ou ne respectant pas les règles de fonctionnement éthique et de déontologie.

L'abonné s'engage expressément à ne pas utiliser le service Internet à des fins ou de manière anormale, inappropriée, frauduleuse, illégale et, en général contraire à une disposition des Conditions Générales d'Abonnement aux services mobiles VINI ou des présentes conditions spécifiques. Constituent des cas d'utilisation abusive du service Internet :

- l'utilisation du service internet aux fins d'en faire commerce ou par exemple, partager l'accès téléphonique avec des personnes extérieures au foyer,
- l'utilisation du service internet générant une consommation de communications supérieure à 24h par jour,
- l'utilisation ininterrompue du service internet par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne,
- la cession, la location ou la revente, totale ou partielle, du service Internet,
- l'utilisation du service Internet vers toute plateforme de service bénéficiant d'une rémunération directe ou indirecte du fait de la durée des appels passés par l'Abonné.

5.3.4 - Téléphonie sur IP

Le service de téléphonie inclus dans le service Internet permet :

- de se raccorder au réseau de téléphonie sur Internet et de se voir attribuer par VINI un numéro de téléphone fixe complémentaire à celui de son abonnement au service téléphonique traditionnel OPT. L'Abonné est informé que ce numéro est incessible et ne peut être considéré comme attribué de manière définitive, VINI pouvant être contraint de modifier le numéro attribué à l'abonné pour des raisons techniques qui lui sont extérieures,
- la réception d'appels téléphoniques sur le numéro de téléphone dédié, depuis l'ensemble des Abonnés ou depuis l'ensemble des clients des opérateurs avec qui l'OPT a un accord d'interconnexion,
- l'émission d'appels depuis le numéro de téléphone attribué vers les Abonnés **VINI CONNECT**, les abonnés mobiles VINI, les Abonnés aux offres ManaBOX, les abonnés fixe OPT ou vers les destinations à l'international disponibles sur le site internet www.vini.pf,
- l'émission d'appels depuis le numéro de téléphone attribué vers les numéros verts (de type 44 4X XX).

Ne sont pas acheminés par le service de téléphonie sur IP :

- les appels vers les n° d'urgence suivants 15 (SMUR), 17 (POLICE-SECOURS), 18 (POMPIERS),
- les appels vers les numéros spéciaux (exemple : service Audiotel, ALLOCCP ...),
- les appels vers les téléphones satellites (exemple : ITERRA, MOBILSAT...).

La liste des numéros non acheminés par le service de téléphonie sur IP est disponible sur le site internet www.vini.pf.

L'utilisation simultanée du service de téléphonie sur IP et du service Internet peut, dans certains cas, réduire le débit de ce dernier.

5.4 - Service Audiovisuel

Le service Audiovisuel propose un abonnement donnant accès à des programmes de télévision et de radio dont la diffusion publique gratuite ou payante est interdite.

Pour recevoir le service Audiovisuel, l'Abonné doit posséder un Kit Antenne.

Le service Audiovisuel nécessite l'usage d'un Décodeur et d'une Carte d'accès.

L'Abonné doit posséder un téléviseur PAL/BG avec une entrée audio/vidéo RCA ou prise péritel ou HD et l'alimentation électrique adéquate.

5.4.1 - La Carte d'accès

Elle est fournie à l'Abonné au moment de la signature du contrat d'abonnement. Elle est intégrée dans le montant de la location d'un Décodeur et en sus en cas de prise d'abonnement sans le terminal, ces tarifs, ainsi que le prix de vente de la Carte d'accès sont précisés dans la Grille Tarifaire.

La Carte d'accès permet, selon le type d'abonnement souscrit, d'accéder à un ensemble de programmes et de services interactifs qui ne peuvent être dissociés. L'Abonné est seul responsable de l'utilisation et de la conservation de la Carte d'accès. Toute tentative de duplication ou tout usage anormal ou frauduleux de la Carte d'accès est passible des sanctions prévues par la loi. VINI se réserve la faculté de remplacer la Carte d'accès à tout moment quelque soit le motif. L'Abonné aura ainsi pour obligation d'échanger la Carte d'accès selon les modalités qui lui seront alors précisées.

5.4.2 - Option « Second écran »

L'abonnement à l'option « Second écran », dont les tarifs sont indiqués dans la Grille Tarifaire, a pour objet la réception du service Audiovisuel sur un ou plusieurs téléviseurs supplémentaires. Elle nécessite en conséquence de disposer d'un deuxième Décodeur. La souscription à l'option « Second écran » n'est autorisée que si les Décodeurs de l'Abonné sont installés au sein d'un même foyer (même nom et même adresse).

L'Abonné ne peut souscrire qu'à trois (3) options « Second écran » maximum par contrat. VINI se réserve le droit de vérifier l'application de cette disposition et pourra résilier de plein droit l'option « Second écran », en cas de non-respect de celle-ci par l'Abonné. L'Abonné reste ainsi redevable d'une pénalité de détournement de l'usage de l'option « Second écran », dont le montant est indiqué dans la Grille Tarifaire éditée par VINI.

5.4.3 - Les conditions techniques d'installation

L'accès aux services doit être réalisé conformément aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par VINI qui détermine seule les moyens techniques permettant cet accès.

5.4.4 - Mode d'acquisition et d'utilisation de l'équipement

a. Le Décodeur peut être loué par l'Abonné dans l'une des boutiques VINI ou dans une agence OPT. Cf conditions particulières de location de l'équipement. En cas d'achat d'un Décodeur et/ou d'une antenne non commercialisés par VINI, l'Abonné devra s'assurer de la bonne compatibilité de ces équipements avec les modalités techniques de réception des programmes du service Audiovisuel.

VINI ne saurait être tenue responsable de l'arrêt de la réception des programmes due à l'évolution de ses

plateformes techniques, ni de la compatibilité des services futurs de VINI.

En effet, Si les conditions d'exploitation ou d'organisation du réseau satellitaire l'exigent, VINI peut être contraint de modifier les caractéristiques techniques de ses prestations. Lorsqu'un tel changement rend nécessaire le remplacement ou la modification de certains équipements de terminaux, VINI en informe l'Abonné qui s'oblige alors à en assurer le remplacement ou la modification à ses frais, selon les indications de VINI.

b. L'usage du Décodeur et des la Carte d'accès est interdit pour toute diffusion, représentation et reproduction publique comme pour toute organisation de la réception par des tiers de tout ou d'une partie du service de Audiovisuel proposés par VINI dans le cadre de l'offre *VINI CONNECT*. Tous les droits sur le dit service Audiovisuel proposé par VINI et tous les éléments qui le composent sont strictement réservés à un usage individuel ou familial. L'Abonné s'engage à utiliser le Décodeur et la Carte d'accès exclusivement pour son usage personnel à destination d'un ou plusieurs téléviseurs situés dans une même maison d'habitation. L'Abonné s'engage à bien conserver le Décodeur et la Carte d'accès pendant toute la durée de l'abonnement et à y laisser libre accès à tout représentant de VINI.

ARTICLE 6. RESPONSABILITES

6.1 - Responsabilité de VINI

Compte tenu de la nature de la technologie employée, VINI n'est en tout état de cause soumise qu'à une obligation de moyens. VINI se réserve la possibilité, y compris sur des zones couvertes, de ne pas donner suite ou de décaler la mise à disposition de l'Offre si celle-ci est de nature à ne pas être effectuée dans des conditions satisfaisantes pour l'Abonné ou pour les clients déjà raccordés. VINI en informe l'Abonné dans les quinze (15) jours suivant sa demande et peut, si ce délai excède deux (2) mois, procéder à l'annulation de la demande d'abonnement.

L'Abonné est responsable de l'installation des équipements de terminaison nécessaires au bon fonctionnement de l'Offre (modem/routeur, décodeur, kit antenne cordons, filtre, installations téléphoniques privées etc.), selon les spécifications fournies.

VINI n'étant pas elle-même éditrice des programmes télévisuels et radios qu'elle diffuse, elle se réserve la faculté de modifier, sans notification préalable, la composition des bouquets numériques de télédiffusion et de radiodiffusion par satellite qu'elle propose et/ou de cesser la commercialisation de certaines chaînes.

VINI n'est pas responsable du contenu des programmes diffusés dans le cadre du service Audiovisuel souscrit par l'Abonné.

Enfin, VINI n'est pas responsable de la continuité de la réception des chaînes accessibles en clair sur le récepteur.

VINI ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable en cas de dysfonctionnement, destruction ou disparition des équipements et de leurs accessoires vendus ou loués.

6.2 - Responsabilité de l'Abonné

Lorsque l'installation du kit antenne est effectuée par l'Abonné ou l'un de ses mandatés dans une propriété dont l'Abonné est locataire, ce dernier a la responsabilité de veiller à obtenir l'accord du propriétaire.

En cas de fortes rafales de vents, il est conseillé à l'Abonné de prendre les dispositions nécessaires pour protéger le matériel installé dans le cadre du service Audiovisuel. L'Abonné est tenu d'informer, à leur demande, les personnes mandatées par VINI, de l'existence et de l'emplacement des canalisations de toute nature et de tout autre facteur de risque lors de l'exécution de travaux liés au câblage, dans les locaux et la propriété qu'il occupe.

L'Abonné doit aviser VINI préalablement à toute mise en place de canalisations électriques dans les locaux où existe déjà tout ou partie de son installation de câblage satellite et prendre à sa charge les frais liés aux modifications à apporter à son installation en raison du voisinage de ces canalisations. L'Abonné doit assurer

aux personnes mandatées par VINI, qui justifient de leur qualité, la possibilité d'accéder, à des heures convenables, à l'antenne et au local où est situé le décodeur.

ARTICLE 7 : TARIFS, FRAIS ET FACTURATION

7.1 - Tarifs applicables

Les tarifs en vigueur sont portés sur la Grille Tarifaire et disponibles en consultation sur le site internet www.vini.pf ou auprès du Service Client de VINI au 3950.

Dans le cadre du service Internet, les appels émis à partir du réseau VINI entraîneront une facturation de mobile vers un fixe sur la facture VINI de l'appelant. Les tarifs correspondants sont consultables dans la Grille Tarifaire.

Les appels émis partir du réseau fixe OPT entraîneront une facturation de fixe vers un fixe sur la facture OPT de l'appelant. Les tarifs correspondants sont consultables auprès de l'OPT.

7.2 - Frais

7.2.1 - Frais de mise en service

Les frais de mise en service sont précisés dans la Grille Tarifaire disponible en consultation sur le site internet www.vini.pf et sont facturés lors de la première facturation de l'abonnement à l'offre *VINI CONNECT*. Il est précisé qu'en cas de changement du numéro de la ligne téléphonique principale OPT raccordée au service Internet, les frais de remise en service de l'accès à Internet sur le nouveau numéro de téléphone OPT seront à la charge de l'Abonné.

Ne donnent pas lieu à facturation des frais de mise en service :

- la modification du titulaire de la ligne ou cession de ligne OPT,
- la modification géographique du lieu d'installation de la ligne principale supportant le service ADSL dans le cadre d'un transfert de ligne OPT.

7.2.2 - Frais d'installation

Selon le choix de l'Abonné, le Kit antenne et le Décodeur peuvent être installés :

- par ses propres soins ;
- par un installateur agréé, mandaté préalablement par VINI afin de garantir la qualité des services.

Dans tous les cas, les équipements devront être raccordés dans des locaux permettant des conditions normales de montage, d'utilisation, d'entretien et de réception. L'Abonné a la charge des diverses modifications ou réparations des locaux qu'entraînerait le raccordement ou la suppression de raccordement des équipements de réception.

7.3 – Facturation

VINI se réserve la possibilité d'éditer, par défaut, ses factures sous forme électronique indiquant les sommes à payer, ainsi que la date d'échéance du paiement. Le mode de réception de ces factures sera communiqué à l'Abonné par VINI par tout moyen.

ARTICLE 8 : DURÉE

L'offre *VINI CONNECT* est conclue pour une durée indéterminée, avec une période initiale d'abonnement spécifique à chacun des services qui la compose (Téléphonie mobile, Internet et Audiovisuel) et dont la durée est portée directement sur le Contrat *VINI CONNECT*.

Le démantèlement de l'Abonné au sein de la Zone de couverture du Service est sans effet sur la période initiale d'abonnement, laquelle n'est pas prolongée automatiquement de ce fait.

ARTICLE 9 : MODIFICATION, SUSPENSION ET RESILIATION

9.1 - Principes généraux

L'Offre *VINI CONNECT* est composée des services Téléphonie mobile, Internet et Audiovisuel.

VINI pourra résilier le Contrat *VINI CONNECT* lorsqu'une cause de suspension n'aura pas disparu dans un délai de dix (10) jours suivant la suspension du Service.

Il est précisé que :

- toute demande de suspension ou résiliation à l'initiative de VINI vaut suspension ou résiliation du Contrat *VINI CONNECT* dans son intégralité ;
- toute demande de résiliation du service de Téléphonie mobile ou du service internet à l'initiative de l'Abonné vaut résiliation du Contrat *VINI CONNECT* dans son intégralité ;
- Sauf motif légitime ou modification contractuelle visée aux Conditions générales d'abonnement, lorsque l'Abonné résilie son offre *VINI CONNECT* avant la fin de sa période initiale d'engagement, les redevances d'abonnement restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles (dans les conditions prévues par les Conditions générales d'abonnement aux services mobiles VINI).

9.2 - Outre les stipulations des Conditions générales d'abonnement à ses services mobiles, VINI se réserve le droit de suspendre puis de résilier la fourniture de l'offre *VINI CONNECT* le cas échéant sans préavis ni indemnité, compte tenu de la gravité des faits, si l'Abonné manque à l'une de ses obligations relatives à son Service d'accès à internet et notamment dans les cas suivant :

- un quelconque acte de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau a pour cause ou origine le compte de l'Abonné ;
- un acte de piratage ou tentative de piratage des équipements du réseau de l'opérateur nécessaires à la fourniture de l'offre a pour cause ou origine la connexion avec le poste de l'Abonné ;
- commercialisation du Service sous quelque forme que ce soit par l'Abonné à un ou plusieurs tiers ou utilisation abusive du Service notamment en cas d'utilisation du Service par de multiples utilisateurs sans l'autorisation préalable de VINI ;

9.3 – Modifications

La modification de l'abonnement souscrit pour un abonnement de moindre valeur (migration à la baisse) ne peut intervenir qu'après un délai de trois (3) mois suivant la date de souscription.

S'agissant d'une modification pour un abonnement de plus forte valeur (migration à la hausse), elle pourra intervenir après un délai d'un (1) mois suivant la date de souscription.

La modification de l'abonnement sera effective le jour même.

9.4 - Conséquence de la résiliation

Le terme d'un Contrat entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par l'Abonné. Le remboursement des sommes versées d'avance par l'Abonné pourra intervenir au plus tard dans un délai de dix (10) jours à compter du paiement par l'Abonné de la totalité des sommes portées sur la dernière facture, et ce le cas échéant déduction faite par voie de compensation conformément aux dispositions des articles 1289 et suivants du Code civil, des sommes dues à VINI et non contestées par l'Abonné.

ARTICLE 10 : SERVICES COMPLEMENTAIRES

10.1 - VINI'URA

S'agissant de l'offre *VINI CONNECT*, les points attribués à l'Abonné via le programme de fidélité VINI'URA ne sont cumulés que dans le cadre exclusif de l'utilisation par l'Abonné du service de Téléphonie Mobile.

10.2 – Options

L'ensemble des options disponibles avec les différents services qui composent *VINI CONNECT* (Téléphonie mobile, Internet et Audiovisuel) sont consultables sur le site www.vini.pf. L'accès à ces options est assuré le jour même.

10.3 – Divers

En souscrivant au service Internet, les coordonnées de l'Abonné sont pas inscrites par défaut dans les annuaires imprimés ou électroniques de l'OPT ou de VINI. Ses coordonnées sont également communiquées par les services de renseignements téléphoniques. Si le Client souhaite figurer dans les annuaires, il peut en



informer VINI via le Service Client au 3950, ou via l'espace clients (www.vini.pf) ou par tout autre moyen.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU CONTRAT

Si les conditions d'exploitation ou d'organisation du réseau l'exigent, VINI peut modifier les caractéristiques techniques de ses prestations. Lorsqu'un tel changement rend nécessaire le remplacement ou la modification de certains équipements (décodeur, kit antenne, ManaBox, ...), VINI en informe l'Abonné qui s'oblige alors à en assurer le remplacement ou la modification à ses frais, selon les indications de VINI.